



République Française

Département des Deux-Sèvres

Commune de FAYE L'ABBESSE

Conseil Municipal du 03 juillet 2025 à 20h30
Liste des délibérations

Numéro	Objet	Vote
01-03/07/2025	Composition du Conseil Communautaire par accord local	Approuvée
02-03/07/2025	Désignation d'un membre au sein de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Bressuire (Noirterre), Geay et Faye L'Abbesse	Approuvée
03-03/07/2025	Adhésion à la plateforme collaborative INTERSTIS du CDG79 et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie des communes de moins de 3 500 habitants	Approuvée
04-03/07/2025	Forfait communal et conventionnement avec l'OGEC	Approuvée
05-03/07/2025	Signalisation routière – Arrêts de bus	Approuvée

Liste publiée sur le site internet le 04/07/2025 et affichée en mairie le 04/07/2025

Le Maire, Gérard PIERRE

Le Conseil Municipal,

- **Valide** l'accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais. La commune de Faye L'Abbesse aura 1 représentant.
- **Désigne** M. Clément THIBAUDEAU, membre propriétaire de biens fonciers présent sur l'emprise foncière de liaison routière entre la RD 938 Ter à Noirterre et l'Hôpital Nord Deux-Sèvres, au sein de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Bressuire (Noirterre), Geay et Faye L'Abbesse.
- **Adhère**, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 200 € pour la commune.
- **Adopte** le montant du forfait communal ainsi que la convention proposée avec l'OGEC pour 3 ans comme suit :
 - ✚ 540 € pour un élève de l'élémentaire
 - ✚ 1520 € pour un élève de maternelle
- **Accepte** un devis de SIGNALISATION 85 pour les travaux de marquage au sol afin d'identifier deux arrêts de bus pour un montant de 840 € TTC ;
- Le repas des aînés se déroulera le dimanche 26 octobre ;

Le Maire, Gérard PIERRE